

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre, à 20H00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Emilie DUPREY, Maire.

ETAIENT PRESENTS: Mme Émilie DUPREY, Maire - M. Gilbert ARRIVE, Mme Jocelyne GUIBERT, Mme Sonia LAUTRU, M. Pascal CAILLE, Mme Christelle SOURISSE, les adjoints – Mme Bernadette MARTINEAU, conseillère déléguée - M. Jean-Louis AMIAUD, Mme Patricia VERGNAUD, Mme Judith MONTAUBAN, M. Antoine SANTOS, M. Olivier LE GUYADER, Mme Jacqueline BLAIN, Mme Christelle BRILLAUD, M. Cyril DROUIN, Mme Isabelle LACREUSE, M. Pascal BROCHARD, Marie-José MORICE BOU SALA, M. Julien GUILLON, les conseillers municipaux

ABSENTS EXCUSES : M. Pascal BINET qui donne pouvoir à M. Gilbert ARRIVE
Mme Laëtitia CAMUS qui donne pouvoir à Mme Christelle BRILLAUD
M. Patrick PERDRIAU qui donne pouvoir à M. Pascal CAILLE

Date de la convocation : 06/10/2022

Mme Jacqueline BLAIN est nommée secrétaire de séance.

N° : DELCM2022-10/02

OBJET : PROJET DE MEDIATHEQUE – CONVENTIONS D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1 et L. 2122-21 ;

Vu la délibération n°2013-056 en date du 13 mai 2013, concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

Vu le projet de convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

La Commune des Brouzils envisage la construction d'une nouvelle médiathèque. Pour ce faire, elle a besoin d'être accompagnée dans certaines étapes et notamment les études de faisabilité, la préparation du cahier des charges, dans la consultation et le choix de l'architecte, etc.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

1. Donne un avis favorable concernant le lancement du projet de construction d'une médiathèque, pour un budget prévisionnel de 1 027 000 € HT (hors révision du prix)
2. Approuve la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
3. Autorise, Madame la Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à cette opération avec l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée pour les montants indiqués et la formalisation des tranches tels qu'indiqué ci-après :

TRANCHES FERMES

- 7.200,00 € HT pour la mission relative à la réalisation d'une étude de faisabilité et à la réalisation du programme
- 0.50 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 4 810 € HT, pour la mission relative au choix du maître d'œuvre

TRANCHES OPTIONNELLES

- 1.65 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 15 873 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études de maîtrise d'œuvre
 - 1.90 % du montant de l'assiette de rémunération, s'élevant provisoirement à la somme de 18 278 € HT, pour la mission relative à l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant la phase de réalisation et jusqu'à la réception de travaux (et délai de garantie de parfait achèvement)
4. Précise que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2138.
5. Autorise Madame la Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions,

Fait et délibéré aux BROUZILS, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance
Jacqueline BLAIN



LE MAIRE,
Emilie DUPREY

